



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
20 JANVIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 janvier 2026, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Anick Campeau, représentante, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon  
Gina Cloutier, municipalité de Frampton  
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard  
Hugo Berthiaume, municipalité de Saint-Elzéar  
Cindy Côté, municipalité de Saint-Isidore  
Marc-Antoine Cyr municipalité de Sainte-Hénédine  
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite  
Luce Lacroix, Ville de Sainte-Marie  
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges  
Frédéric Vallières, municipalité de Scott  
Marie-Ève Roy, municipalité de Vallée-Jonction

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

### 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

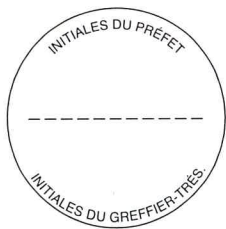
Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
  - 3.1 - Séance ordinaire du 9 décembre 2025 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE
  - 5.1 - Ville de Saint-Joseph de Beauce - Accès par la route St-Thomas au CRGD
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 - Liste des comptes à payer



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.2 - Liste des paiements émis
- 6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus
- 6.4 - Comité consultatif en ressources humaines - Nominations
- 6.5 - Contrat d'entretien de la fibre optique - Renouvellement avec Telecon
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
  - 7.1 - Ouverture de deux (2) nouveaux postes d'aide-technicien(ne) aux opérations - Écocentre - Un poste régulier à temps complet et un poste régulier à temps partiel - Abrogation de la résolution numéro 18155-11-2025
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
  - 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 décembre 2025
- 9 - TRANSPORT DE PERSONNES
  - 9.1 - Admission générale au transport adapté - Dépôt du rapport au 31 décembre 2025
  - 9.2 - Tableau du nombre de déplacements au transport adapté au 31 décembre 2025
  - 9.3 - Transport hors territoire - Dépôt du rapport au 31 décembre 2025
  - 9.4 - Comité d'admission au transport adapté - Rapport au 31 décembre 2025
  - 9.5 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme de subvention au transport adapté 2025-2026-2027 - Convention d'aide financière - Autorisation de signature
  - 9.6 - Mise à jour du Guide de l'usager en transport adapté de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
  - 10.1 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saints-Anges - Résolution numéro 2512-174 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 5 013 448 au cadastre du Québec
  - 10.2 - Certificat de conformité - Municipalité Saint-Lambert-de-Lauzon - Règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23
  - 10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine - Règlement numéro 474-26 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 327-08 à l'effet des îlots de chaleur, des limites des affectations et du périmètre d'urbanisation
  - 10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2025-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant diverses dispositions
  - 10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2025-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant la plantation et l'abattage d'arbres
  - 10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2026-394 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
  - 10.7 - Avis à la CPTAQ - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Autorisation pour la remise en état de l'ancienne emprise de chemin de fer du Québec Central située sur le territoire de la municipalité de Vallée-Jonction - Dossier numéro 452838



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**10.8** - Entente de collaboration intermunicipale relative à la gestion d'un appel d'offres régional en communications - Plan climat

**11** - COURS D'EAU

**12** - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

**13** - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

**13.1** - Octroi d'un contrat à Infotech pour l'acquisition du logiciel d'émission de permis Accèsité Territoires (Abrogation de la résolution numéro 18026-06-2025)

**14** - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

**14.1** - Véloroute de la Chaudière - Club de motoneiges Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord/Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2025-2026

**15** - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

**16** - ÉVALUATION FONCIÈRE

**17** - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**17.1** - Entente Éco Entreprises Québec - Amendement relatif au tri, au conditionnement et à la valorisation des matières recyclables récupérées en écocentres pour 2026

**17.2** - Adjudication de contrat à Excavations Lafontaine Inc. pour la fermeture temporaire de cellules au CRGD - Modification de la résolution numéro 18074-08-2025

**17.3** - Ratification d'adjudication de contrat à Excavations Lafontaine Inc. - Décapage du toit du LET phase 4 - Modification de la résolution numéro 18125-10-2025

**18** - CENTRE ADMINISTRATIF

**19** - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

**19.1** - Renouvellement de contrat à ICO Technologies Inc. au 1<sup>er</sup> janvier 2026 - Logiciel de gestion incendie

**20** - SÉCURITÉ CIVILE

**21** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

**21.1** - Sûreté du Québec - Services de cadets à l'été 2026

**22** - AFFAIRES DIVERSES

**23** - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

**24** - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE**

**3.1 - Séance ordinaire du 9 décembre 2025 - Dispense de lecture**

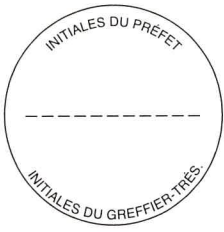
Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

**4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Formules Municipales-No 5614P1ST

18236-  
01-2026



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Une citoyenne dénonce la fermeture des guichets Desjardins.

### 5 - CORRESPONDANCE

#### 5.1 - Ville de Saint-Joseph de Beauce - Accès par la route St-Thomas au CRGD

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de la Ville de Saint-Joseph de Beauce, en date du 20 janvier 2026, concernant les mesures d'atténuation liées à l'accès par la route St-Thomas au Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) situé à Frampton.

### 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal, la greffière-trésorière peut procéder au paiement de toutes dépenses réalisées après avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des factures à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) totalisant 822 781,25 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs.

#### 6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que l'article 37 du règlement numéro 452-10-2024 prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget sans autorisation préalable;

ATTENDU qu'une liste des paiements émis doit être déposée afin d'approuver ces paiements;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés;

ATTENDU que les déboursés réalisés totalisent :

Chèques émis: 690,00\$  
Déboursés directs : 222 531,03 \$  
Salaires payés : 272 021,59\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 495 242,62 \$.

#### 6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus

18237-  
01-2026

18238-  
01-2026

18239-  
01-2026



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose les comptes de dépenses de trois membres du conseil reçus et à payer en date du 16 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des comptes de dépenses de trois membres du conseil reçus en date du 16 janvier 2026.

18240-  
01-2026

### 6.4 - Comité consultatif en ressources humaines - Nominations

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite mettre en place un comité consultatif en ressources humaines afin de soutenir la direction générale;

ATTENDU que ce comité aura un rôle consultatif et formulera des recommandations en matière de ressources humaines;

ATTENDU que la gestion quotidienne du personnel demeure sous la responsabilité de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la création d'un comité consultatif en ressources humaines et nomme les personnes suivantes pour siéger sur ce comité :

- La directrice générale;
- La directrice générale adjointe;
- La conseillère en ressources humaines;
- Monsieur Olivier Dumais, préfet ;
- Madame Carole Santerre, préfète suppléante;
- Madame Luce Lacroix, mairesse;
- Monsieur Claude Perreault, maire.

18241-  
01-2026

### 6.5 - Contrat d'entretien de la fibre optique - Renouvellement avec Telecon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est co-proprétaire du réseau de fibre optique depuis février 2006;

ATTENDU qu'un protocole d'entente lie la MRC de La Nouvelle-Beauce, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemins et Bell Canada;

ATTENDU que le règlement numéro 2012-07-2005, qui a été adopté en 2005, prévoit les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence pour la réalisation d'un réseau de télécommunication de fibres optiques;

ATTENDU que ce règlement prévoit un droit de retrait pour nos municipalités;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine et la municipalité de Saint-Bernard ont exercé leur droit de retrait en vertu du règlement 212-07-2005;

ATTENDU que ces municipalités demeurent responsables du démantèlement à venir, s'il y a lieu, et qu'une entente de retrait est à venir;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le contrat d'entretien pour la fibre optique doit être renouvelé en février 2026;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée par Telecon, qui est le gestionnaire du lien selon l'entente signée lors de l'implantation du réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi de contrat à Telecon, au montant total de 60 108,72 \$ taxes incluses pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027. Ce montant sera majoré annuellement afin de tenir compte de l'inflation selon la mesure "IPC Indice d'Ensemble Québec", et ce, jusqu'au 31 janvier 2031.

Cette dépense est payable par le budget 2026 et la refacturation aux municipalités pour les sites excédentaires et ensuite selon les modalités du règlement 2012-07-2005 ou tout autre règlement le modifiant.

### 7 - RESSOURCES HUMAINES

#### 7.1 - Ouverture de deux (2) nouveaux postes d'aide-technicien(ne) aux opérations - Écocentre - Un poste régulier à temps complet et un poste régulier à temps partiel - Abrogation de la résolution numéro 18155-11-2025

ATTENDU que les deux postes d'aide-technicien(ne)s aux opérations à l'écocentre (un poste régulier à temps complet et un poste régulier à temps partiel) sont prévus au budget 2026;

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à l'ouverture de ces deux postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'ouverture de deux postes d'aide-technicien(ne)s aux opérations à l'écocentre, au sein du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à embaucher les personnes retenues par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

### 8 - MANDATAIRE SAAQ

#### 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 décembre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 31 décembre 2025 du Service mandataire de la SAAQ.

### 9 - TRANSPORT DE PERSONNES

#### 9.1 - Admission générale au transport adapté - Dépôt du rapport au 31 décembre 2025

18242-  
01-2026



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour le nombre d'admissions générales pour le secteur de la Nouvelle-Beauce.

### 9.2 - Tableau du nombre de déplacements au transport adapté au 31 décembre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur de la Nouvelle-Beauce.

### 9.3 - Transport hors territoire - Dépôt du rapport au 31 décembre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour le nombre de déplacements effectués hors territoire.

### 9.4 - Comité d'admission au transport adapté - Rapport au 31 décembre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du comité d'admission pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025.

### 9.5 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme de subvention au transport adapté 2025-2026-2027 - Convention d'aide financière - Autorisation de signature

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) nous a transmis la convention d'aide financière déterminant les modalités en vertu du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) définissant les obligations de chacune des parties;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet 1 Régulier de l'Aide financière aux organisations de transport adapté et sont en accord avec les modalités de ladite convention;

ATTENDU qu'un montant maximal de 1 260 487 \$ nous a été confirmé à titre de contribution de base pour l'année 2025-2027 pour le transport adapté;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce recevra les montants pour chaque année visée pour l'exploitation du service :

2025 : 404 804 \$

2026 : 419 858 \$

2027 : 435 825 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe, à signer les prochaines conventions d'aide financière entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le ministère des Transports et de la Mobilité durable et tous les



No de résolution  
ou annotation

18244-  
01-2026

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

documents à venir concernant le Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

### **9.6 - Mise à jour du Guide de l'utilisateur en transport adapté de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce offre un service de transport adapté à sa population admissible;

ATTENDU que le guide de l'utilisateur constitue un outil essentiel d'information sur les règles, droits et responsabilités liées à l'utilisation du Service de transport adapté;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au Service de transport adapté, notamment l'ajout du service de transport pour les usagers en fauteuil roulant vers le Centre Paul-Gilbert et l'Hôtel-Dieu de Lévis;

ATTENDU que des ajustements ont également été effectués concernant l'accompagnement obligatoire des usagers âgés de moins de six (6) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le guide de l'utilisateur au Service de transport adapté de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et que les modifications apportées au guide soient entérinées.

### **10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

#### **10.1 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saints-Anges - Résolution numéro 2512-174 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 5 013 448 au cadastre du Québec**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté la résolution numéro 2512-174 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 5 013 448 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la hauteur maximale de la porte de garage d'un bâtiment accessoire, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 2512-174.

18246-  
01-2026

### **10.2 - Certificat de conformité - Municipalité Saint-Lambert-de-Lauzon - Règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 916-25 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18247-  
01-2026

### **10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédiène - Règlement numéro 474-26 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 327-08 à l'effet des îlots de chaleur, des limites des affectations et du périmètre d'urbanisation**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

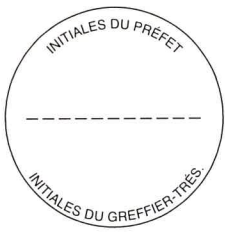
ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédiène a adopté le règlement numéro 474-26 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 327-08 à l'effet des îlots de chaleur, des limites des affectations et du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédiène qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 474-26 au Schéma



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18248-  
01-2026

### **10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2025-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant diverses dispositions**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2025-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant diverses dispositions;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2025-08 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18249-  
01-2026

### **10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2025-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant la plantation et l'abattage d'arbres**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2025-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant la plantation et l'abattage d'arbres;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2025-12 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18250-  
01-2026

### **10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2026-394 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2026-394 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2026-394 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

**10.7 - Avis à la CPTAQ - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)  
- Autorisation pour la remise en état de l'ancienne emprise de chemin de fer  
du Québec Central située sur le territoire de la municipalité de Vallée-Jonction  
- Dossier numéro 452838**

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la Commission) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et l'aliénation de parties de lots situées en zone agricole, sur le territoire de la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que le projet consiste en la remise en état d'une portion de l'ancienne emprise ferroviaire du Québec Central, désormais propriété du MTMD, et vise plus précisément une intervention de sécurité publique nécessitant une coupe de roc à l'extérieur de l'emprise actuelle afin de respecter les normes de dégagement applicables à la voie;

ATTENDU que l'acquisition des superficies concernées par le MTMD est nécessaire afin de résoudre cet enjeu;

ATTENDU que l'autorisation de la demande donnera lieu à trois transactions totalisant une superficie de 2,5867 hectares;

ATTENDU que la première transaction porte sur une superficie boisée de 0,2253 hectare du lot 3 716 158 entre la propriétaire Ferme de l'Écore inc. (vendeur) et le MTMD (acquéreur);

ATTENDU que la seconde transaction porte sur une superficie boisée de 0,1717 hectare du lot 4 132 403 entre le propriétaire Marcel Poulin (vendeur) et le MTMD (acquéreur);

ATTENDU que la troisième transaction porte sur une superficie boisée de 2,1897 hectares du lot 6 202 277 entre le propriétaire Roger Fontaine (vendeur) et le MTMD (acquéreur);

18251-  
01-2026



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les parcelles transigées seront annexées au lot 3 715 307 afin de former un seul terrain d'utilité publique relative à l'emprise du chemin de fer;

ATTENDU que la MRC doit soumettre à la Commission une recommandation motivée, en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), en tenant compte des critères de l'article 62 de cette loi;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots 4 132 403, 6 202 277 et 3 716 158 et des lots avoisinants présente des facteurs limitatifs graves restreignant la pratique de l'agriculture avec des sols de classe 5 (60 %) avec des contraintes dues à la topographie et de classe 4 (40 %) avec des contraintes dues à la faible fertilité et au manque d'humidité;

ATTENDU que bien que certaines cultures particulières puissent être possibles, ces caractéristiques traduisent un faible potentiel agricole pour le lot visé et les terrains avoisinants;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet de limiter l'exploitation des potentiels agricoles dans le milieu environnant à la superficie visée;

ATTENDU que la demande n'aura pas pour effet de générer des contraintes supplémentaires en matière d'environnement pour les établissements de production animale. Aucun élevage n'est présent sur les superficies visées ni affectées par le projet;

ATTENDU qu'il n'existe pas d'emplacement alternatif hors de la zone agricole pouvant répondre au besoin identifié, considérant la nature linéaire de l'infrastructure ferroviaire et la localisation précise de la problématique de sécurité;

ATTENDU que la superficie visée par la demande est celle de moindre impact sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

ATTENDU que la demande n'aura pas d'effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et la région. Aucune activité de drainage, de prélèvement d'eau ou de modification hydrologique agricole n'est prévue;

ATTENDU que l'impact sur la superficie du territoire agricole de la municipalité de Vallée-Jonction est très faible puisque la superficie visée totalise 0,2587 hectare, ce qui correspond à 0,01 % de la superficie de la zone agricole de la municipalité;

ATTENDU que la demande n'a aucun effet sur la constitution de propriétés foncières suffisantes pour la pratique agricole. Les superficies retranchées sont marginales et ne compromettent pas la superficie des lots agricoles existants;

ATTENDU que le projet contribue positivement au développement durable du territoire en améliorant la sécurité d'une infrastructure existante et soutient indirectement la vitalité socio-économique locale;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé un Plan de développement du territoire et des activités agricoles et forestier (PDTAF) qui vise le partage d'une vision commune de l'occupation dynamique de la communauté rurale de La Nouvelle-Beauce et du développement de l'agriculture et de la foresterie comme activités structurantes;

ATTENDU que la présente demande du MTMD ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDTAF;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la demande ne concerne pas une activité d'agrotourisme et n'a donc aucun effet sur la viabilité des exploitations agricoles à cet égard;

ATTENDU que l'impact sur le dynamisme du territoire agricole est négligeable;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit des objectifs visant à faciliter l'accès à l'infrastructure ferroviaire et à soutenir la mobilité des personnes et des marchandises, et que le projet répond directement à ces objectifs en assurant la sécurisation d'une infrastructure existante;

ATTENDU que la demande du MTMD ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et le document complémentaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture déposée par le MTMD auprès de la Commission, visant une partie des lots 4 132 403, 6 202 277 et 3 716 158 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 0,2587 hectare, pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et l'aliénation de parties de lots situées en zone agricole.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission que cette demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

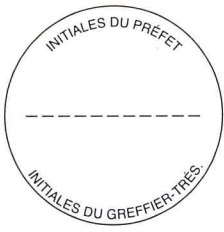
### **10.8 - Entente de collaboration intermunicipale relative à la gestion d'un appel d'offres régional en communications - Plan climat**

ATTENDU que les MRC de Chaudière-Appalaches ainsi que la Ville de Lévis réalisent chacune une démarche de Plan climat conformément aux orientations gouvernementales, notamment le Plan pour une économie verte 2030;

ATTENDU que ces démarches prévoient la mise en œuvre d'actions concertées en information, sensibilisation et éducation afin d'améliorer les connaissances de la population relativement aux enjeux climatiques;

ATTENDU que les MRC et la Ville de Lévis souhaitent unir leurs efforts afin de procéder conjointement à un appel d'offres régional pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en communications, permettant une approche cohérente, harmonisée et efficiente à l'échelle régionale;

ATTENDU que la MRC Beauce-Centre agit à titre de mandataire pour la gestion de l'appel d'offres, de l'entente de collaboration intermunicipale et du suivi administratif et contractuel du mandat;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les modalités financières de l'entente prévoient une contribution financière maximale de 4 500 \$ par organisation participante, ainsi que l'application d'un rabais de 5 % du total, au bénéfice de la MRC Beauce-Centre à titre de mandataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

1. D'autoriser la signature de l'Entente de collaboration intermunicipale relative à la gestion d'un appel d'offres régional en communications – Plan climat, telle que présentée aux membres du conseil;
2. D'autoriser madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente, au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, ainsi que tout document requis pour en assurer l'application;
3. D'autoriser l'engagement financier maximal de 4 500 \$, conformément aux modalités prévues à l'entente, incluant la participation aux frais liés à la réalisation du mandat. Cette dépense est financée par le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

### 11 - COURS D'EAU

Aucun sujet.

### 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

### 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

#### 13.1 - Octroi d'un contrat à Infotech pour l'acquisition du logiciel d'émission de permis Accèsité Territoires (Abrogation de la résolution numéro 18026-06-2025)

ATTENDU l'entente relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances dont font partie 8 municipalités de la MRC;

ATTENDU que le logiciel Sygem, de la compagnie Infotech, utilisé par les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC, a été acquis par la compagnie PG Solutions;

ATTENDU que ce logiciel est appelé à disparaître, puisque PG Solutions possède un logiciel similaire;

ATTENDU que la MRC a obtenu deux offres pour remplacer le logiciel Sygem, soit une d'Infotech (PG Solutions) et une de Modellium;

ATTENDU qu'après analyse des deux offres, il s'avère que l'option la moins dispendieuse et qui répond aux besoins du service est celle d'Infotech (PG Solutions);

ATTENDU que les deux offres ont été présentées aux municipalités membres de l'entente lors d'une rencontre tenue le 4 juin 2025;

18253-  
01-2026



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la résolution numéro 18026-06-2025, adoptée le 18 juin 2025, doit être abrogée puisque le fournisseur qui a soumissionné et facture la MRC est Infotech et non PG Solutions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la compagnie Infotech pour le remplacement du logiciel de permis en inspection par Accèsité Territoires, au montant de 22 917,97 \$, taxes incluses, pour l'installation, puis de 3 580,32 \$, taxes incluses, en guise de frais annuels.

Que le montant pour l'installation, soit 22 917,97 \$, taxes incluses, soit pris à même les surplus accumulés non affectés du service de l'inspection régionale.

Que le frais récurrent annuel soit pris dans le budget annuel du service.

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 18026-06-2025 adoptée par le conseil des maires le 18 juin 2025.

### 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

#### 14.1 - Véloroute de la Chaudière - Club de motoneiges Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord/Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2025-2026

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2025-12-626, a fait part de la demande conjointe du Club de motoneiges Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord afin d'avoir une autorisation pour traverser la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie, et plus spécifiquement :

- la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;
- le droit de passage sur la traverse de chemin de fer du terrain de soccer Grande-Allée (P.M. 107.78);
- la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);
- la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.

ATTENDU que la MRC est locataire de l'emprise ferroviaire dans les secteurs où les traverses sont demandées et qu'elle doit respecter les modalités du bail intervenu avec le Chemin de fer Québec Central (CFQC);

ATTENDU que le conseil de la MRC a, par les années passées, donné un appui positif à l'utilisation de traverses, et ce, à la satisfaction des intervenants concernés et des propriétaires riverains;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une résolution portant le numéro 12923-10-2015 a été adoptée en octobre 2015 appuyant la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'utilisation de la piste cyclable pour les VHR entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la période du 1er décembre au 1er avril de chaque année;

ATTENDU qu'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser en situation exceptionnelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne s'oppose pas à l'utilisation de la Véloroute de la Chaudière sur les tronçons spécifiés dans cette résolution, demandée par la Ville de Sainte Marie.

La présente résolution est conditionnelle au maintien par le Club de motoneiges Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord d'une protection d'assurance responsabilité en faveur de la MRC à titre d'assurée additionnelle, pour un montant minimum de 2 M\$, à l'entretien des traverses en conformité aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la réparation de tous dommages qui pourraient être causés à la piste cyclable résultant de son utilisation aux endroits ci-haut mentionnés.

### 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Aucun sujet.

### 16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

### 17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 17.1 - Entente Éco Entreprises Québec - Amendement relatif au tri, au conditionnement et à la valorisation des matières recyclables récupérées en écocentres pour 2026

ATTENDU que les parties ont conclu, le 21 novembre 2024, l'entente EEQOM-AR260-31 encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU que, par un premier amendement, les modalités relatives au tri et à la valorisation des matières recyclables ont été modifiées;

ATTENDU que, par un deuxième amendement, les modalités concernant le remboursement des dépenses liées aux services de collecte et de transport du carton généré par les ICI non assimilables, jusqu'au 31 décembre 2026, ont été ajoutées à l'entente;

ATTENDU que les parties souhaitent maintenant procéder à la signature d'un troisième amendement relatif au tri, au conditionnement et à la valorisation des matières recyclables récupérées en écocentres pour l'année 2026;

18255-  
01-2026



No de résolution  
ou annotation

18256-  
01-2026

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la signature du troisième amendement à l'entente EEQOM-AR260-31 avec Éco Entreprises Québec.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, soit mandatée pour signer ledit amendement.

### **17.2 - Adjudication de contrat à Excavations Lafontaine Inc. pour la fermeture temporaire de cellules au CRGD - Modification de la résolution numéro 18074-08-2025**

ATTENDU que par sa résolution numéro 18074-08-2025, la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé un contrat à Excavations Lafontaine Inc. pour la réalisation des travaux de fermeture temporaire de cellules à son lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU que la superficie à fermer, initialement estimée, s'est avérée moindre que prévue, entraînant une révision à la baisse du coût des travaux;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la résolution adoptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifie le montant du contrat octroyé à Excavations Lafontaine Inc. pour la fermeture temporaire de cellules d'enfouissement, lequel est établi à 437 489,30 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même les surplus accumulés affectés du CRGD – item recouvrement final.

18257-  
01-2026

### **17.3 - Ratification d'adjudication de contrat à Excavations Lafontaine Inc. - Décapage du toit du LET phase 4 - Modification de la résolution numéro 18125-10-2025**

ATTENDU que par sa résolution numéro 18125-10-2025, la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé un contrat à Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation des travaux de décapage de cellules (phase 4) à son lieu d'enfouissement technique;

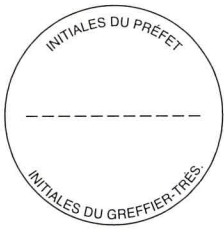
ATTENDU que le fournisseur a atteint les déchets plus rapidement que prévu, donc ils ont creusé moins longtemps et ils ont déplacé un moins grand volume de sols;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la résolution adoptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifie le montant du contrat octroyé à Excavations Lafontaine Inc. pour le décapage de cellules d'enfouissement, lequel est établi à 141 168,48 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le budget 2025.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 18 - CENTRE ADMINISTRATIF

Aucun sujet.

### 19 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

#### 19.1 - Renouvellement de contrat à ICO Technologies Inc. au 1er janvier 2026 - Logiciel de gestion incendie

18258-  
01-2026

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce utilise la plateforme ICO Incendie afin d'assurer la gestion des opérations, de la prévention, de la formation, des interventions, de l'inventaire et des activités liées à la sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU que ICO Technologies Inc. a transmis une offre de services datée du 13 décembre 2025, portant le numéro 4667, pour le renouvellement des droits d'utilisation, du support, de l'hébergement et des modules associés pour l'année 2026;

ATTENDU que cette offre inclut l'hébergement Microsoft Azure, les modules WEB-Adresses, WEB-Ressources, WEB-Designer, WEB-Activités et calendrier, WEB-Flux de travail, WEB-Intervention, WEB-Prévention, WEB-Inventaire, WEB-Formation, WEB-Formulaires public, ainsi que le générateur de fichiers de paie et l'option Multi-villes (11 villes);

ATTENDU que le coût total annuel indiqué dans l'offre est de 41 712,36 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de services numéro 4667 soumise par ICO Technologies Inc. pour l'année 2026.

Que la MRC autorise le renouvellement des droits d'utilisation, du support applicatif, du service d'hébergement et des modules inclus pour un montant total de 41 712,36 \$, taxes incluses.

Que le coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Carl Poulin, soit autorisé à signer tout document requis par ICO Technologies Inc. pour officialiser le renouvellement.

Que cette dépense soit financée par le budget 2026 de la sécurité incendie-coordination.

Que copie de la présente résolution soit transmise à ICO Technologies Inc.

### 20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

### 21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

#### 21.1 - Sûreté du Québec - Services de cadets à l'été 2026

18259-  
01-2026



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que 10 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaitent bénéficier, pour la saison estivale 2026, des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et assume la gestion opérationnelle du programme;

ATTENDU que la participation de la MRC au Programme de cadets contribue à renforcer les activités de prévention, de surveillance et de relations communautaires sur le territoire;

ATTENDU que les parties doivent conclure une entente de partenariat précisant les modalités de fourniture des services et de partage des coûts pour l'été 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité de municipalités participantes :

1. Que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme sa participation au Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2026, pour la fourniture des services de deux (2) cadets.

2. Que la MRC s'engage à assumer les coûts qui lui incombent, soit un montant total de 15 300 \$, conformément aux modalités prévues à l'entente et que ce montant soit financé à même une facturation spéciale à parts égales auprès des municipalités utilisatrices des services de cadets.<sup>3</sup>

Que le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services de cadets pour l'été 2026, ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

### 22 - AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet.

### 23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Hubert Lapointe de Beauce-Média pose la question suivante: Qui d'entre vous a reçu d'autres plaintes suite à l'annonce de Desjardins concernant la fermeture de certains guichets.



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution  
ou annotation

18260-  
01-2026

### 24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'assemblée soit levée.

\_\_\_\_\_  
Olivier Dumais  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Nancy Labbé  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Olivier Dumais, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Olivier Dumais  
Préfet